



Le 10 mars 2022

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de Capital
Réponses des Demanderesses aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants
Dossier de la Régie : R-4156-2021 (Phase 2)
Nos dossiers : 111216.0121 et 127824.0019

Chère consœur,

La présente fait suite au dépôt, les 24 et 25 février ainsi que le 1^{er} mars 2022, des demandes de renseignements (« **DDR** ») de la Régie et des intervenants dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en rubrique.

Pour les motifs ci-après énoncés, Gazifère inc., Intragaz s.e.c. et Énergir s.e.c., (collectivement, les « **Demanderesses** ») demandent à la Régie, par la présente, un délai jusqu'au 23 mars 2022 pour le dépôt de leurs réponses à ces DDR.

Au total, plus de 600 demandes ont été soumises aux Demanderesses, à leur consultant et à leurs experts dans le cadre de ces DDR, ce qui requiert un temps de traitement substantiel compte tenu notamment:

- du nombre important de DDR qui ont dû faire l'objet d'une traduction vers l'anglais afin de permettre aux experts des Demanderesses d'en prendre connaissance, le processus de traduction ayant été prolongé étant donné la nature technique du langage employé dans les documents;
- du volume important d'informations et de données devant être consultées et parfois rassemblées, entre autres par les experts des Demanderesses;
- de la coordination requise entre les Demanderesses, notamment pour la mise en page des réponses aux DDR aux fins de leur dépôt.

Malgré les congés scolaires de la semaine de relâche, tous les efforts requis ont été déployés par toutes les personnes impliquées du côté des Demanderesses afin de faire avancer la préparation des réponses aux DDR.

Il appert toutefois qu'il ne sera pas possible de respecter le délai du 16 mars 2022 initialement prévu et qu'un délai d'une semaine additionnelle sera requis pour compléter adéquatement l'exercice.

Compte tenu des circonstances et par souci d'équité, les Demanderesses proposent que la date limite du 1^{er} avril 2022 prévue aux termes de la décision procédurale D-2022-006 pour le dépôt de la preuve des intervenants soit également reportée d'une semaine, soit jusqu'au 8 avril 2022. Les autres dates du calendrier procédural demeureront inchangées.

Nous demeurons disponibles pour toute question concernant ce qui précède.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Miller Thomson s.e.n.c.r.l.

Pour Gazifère et Intragaz, s.e.c.

Adina-Cristina Georgescu

Woods s.e.n.c.r.l.

Pour Énergir, s.e.c.

Marie-Pier Cloutier

ACG/

MPC/

c.c. : Mes Patrick Ouellet et Eric Bédard – Énergir s.e.c.
Me Paule Hamelin – ACIG
Me Steve Cadrin – AHQ-ARQ
Me André Turmel – FCEI
Me Éric David - OC